

Commune de Boissettes

Date de dépôt : **23 août 2024**

Demandeur : **MONDUC Cédric Serge**

Sur un terrain cadastré : **AB 232**

Sis : **13 rue des vignes à Boissettes (77350)**

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 23/08/2024 par MONDUC Cédric Serge, domicilié au 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AB 232, 13 rue des vignes à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00027,

VU le projet consistant à :

La construction d'un abri de jardin de 2.5 mètres sur 3 mètres et de hauteur de 2.5 mètres, en parpaing enduit d'un crépi de la même couleur que la maison., et située en limite de propriété dans l'angle nord-est.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone AU2.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 11 septembre 2024

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

